

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 05/94

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 1er juin 1994 au complet et le 7 juin 1994 (M. Jenny, absent). Lors des deux séances, nous avons pu compter sur la présence de M. André Meylan, municipal responsable, qui a répondu à toutes nos questions. Nous le remercions de sa disponibilité.

L'élaboration de ce plan de quartier, de son règlement et des conventions, a été établi conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et de son règlement (RATC), et celui-ci a été transmis au Service de l'Aménagement du Territoire (SAT) pour un examen préalable.

Très rapidement nous nous sommes aperçus de l'important volume de travail qu'avait engendré pour la Municipalité la mise au point de ce plan de quartier.

Dans le préavis que nous a soumis la Municipalité, figurent deux imprécisions que vous voudrez bien corriger, la première se trouve en bas de la page 4, où la surface du plan de quartier n'est pas de 49'010 m², mais bien de 88'252 m² et la surface brute de plancher habitable n'est pas de 18'710 m² mais de 31'666 m².

La seconde se trouve en page 6 des plans et concerne les étapes de développement, la partie située à l'ouest (dessin en demi-cercle) n'est pas classée en E1 comme mentionné sur le plan mais en E0.

La commission a étudié le règlement du plan de quartier, les conventions signées par les propriétaires et la Municipalité de Prangins, au sujet desquels elle n'a rien de particulier à signaler, ainsi que sur la seule opposition, suite à la mise à l'enquête publique, émanant de la Municipalité de Nyon. Pour la réponse à l'opposant la commission unanime approuve la décision de notre Exécutif.

D'avis général, tout semble avoir été mis en place pour permettre une réalisation harmonieuse de ce plan de quartier.

En conclusion, la Commission unanime vous propose, Madame le Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de PRANGINS

vu le préavis municipal No 5/94 concernant le plan de quartier "Les Mélèzes" et son règlement,
lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'adopter le plan de quartier "Les Mélèzes" tel que soumis à l'enquête publique du 28 janvier 1992 au 27 février 1992,
- 2/ d'adopter le règlement dudit plan soumis à l'enquête publique aux mêmes dates,
- 3/ d'adopter la réponse à l'opposant telle que formulée dans le présent préavis,
- 4/ de ratifier les conventions signées en vue de la réalisation du plan de quartier "Les Mélèzes",
- 5/ de transmettre au Conseil d'Etat pour approbation le dossier complet de cet objet.

Prangins, le 07 juin 1994

M.C.Prévidoli (rapporteur)

Mme E.Jaccard

M.M.Crottaz

M.C.Jenny

M.P.Sieber